

**Rapport d'Orientation Budgétaire
2019**



Conseil municipal du mercredi 12 décembre 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
Planning prévisionnel	4
LE CONTEXTE NATIONAL	5
I – Etat des lieux	5
II – Mesures impactant les collectivités territoriales	7
III – Construction budgétaire 2018	8
LE CONTEXTE LOCAL	10
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	10
I – Une prudence dans nos recettes de fonctionnement	10
_ Un produit fiscal stable	11
_ Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en augmentation	13
_ Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse	14
_ Une attribution de compensation (AC) en stagnation	14
_ Les autres produits	14
II – Des dépenses de fonctionnement stabilisées	14
1) Une masse salariale encadrée	15
2) La recherche constante d'économies et d'efficacité	15
_ Les charges générales	15
_ Les subventions	16
_ Les charges financières	16
III – La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal	17
1) Les sources de financement	17
2) Les investissements	18
_ Poursuite des aménagements urbains	18
_ Patrimoine bâti	18
_ Sécurité des personnes et des biens	18
_ Modernisation et renfort des équipements	19

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du mercredi 12 décembre 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil municipal du mois de février 2019 : vote du budget primitif 2019 et des taux d'imposition pour 2019
- Conseil municipal du mois de mai 2019 : vote du budget supplémentaire 2019

LE CONTEXTE NATIONAL

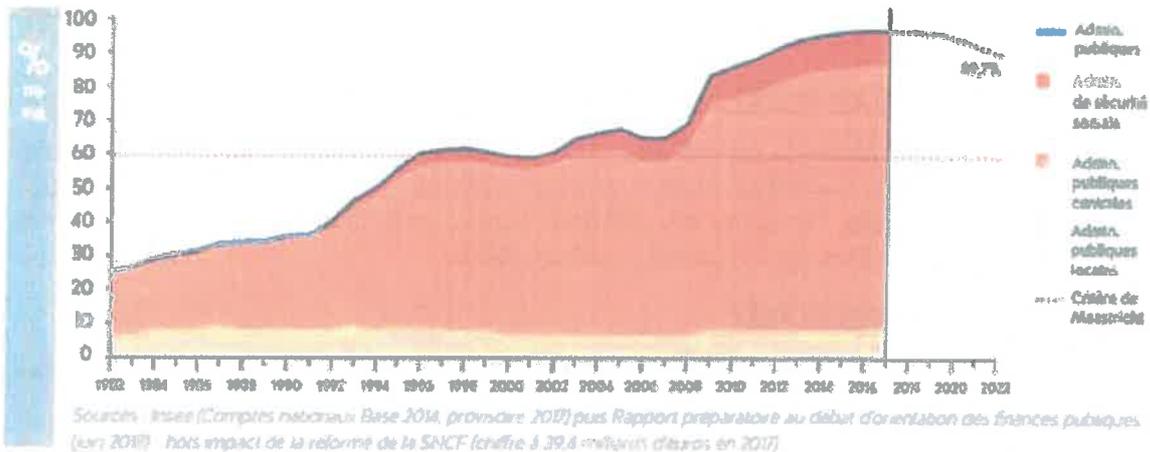
I – État des lieux

La dette

La dette publique de la France, avec la consolidation de la dette de SNCF Réseau et la transformation du CICE (Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègement de charges, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

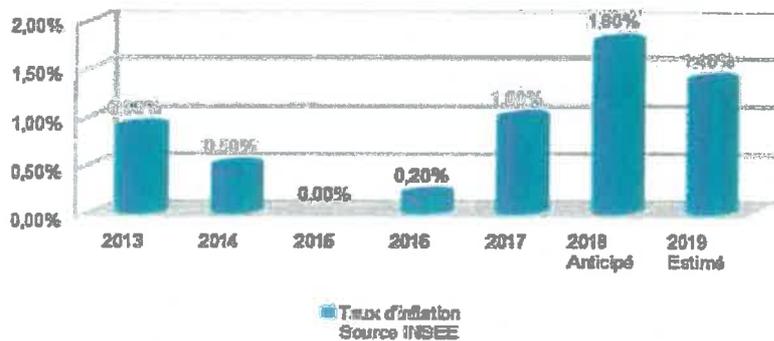
La Banque Publique Comptable Locales



L'inflation

L'inflation pourrait ralentir en 2019 (+ 1,4 % après + 1,8 % en 2018), mais elle resterait plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années (+ 0,4 % en moyenne entre 2013 et 2017).

Evolution du taux d'inflation en France



La croissance française

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 % (1,1% en 2016). Toutefois, elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons (forte remontée des taxes et des prix du pétrole, hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, renforcement des tensions protectionnistes, incertitudes politiques en Europe...).

La croissance plus faible, ainsi que la reprise, par l'État, de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6%, soit le même niveau qu'en 2017.

Le déficit public

Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%, une augmentation due notamment à la transformation du CICE en réduction de cotisations patronales qui représente 0,9 point de déficit supplémentaire.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF)

La LFPF définit une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Le projet de loi de finances 2019

Il met en œuvre, sur l'exercice 2019, les orientations de la LFPF. Ses grandes lignes sont les suivantes :

- La réduction des cotisations sociales de 7 milliards d'euros en contrepartie de la hausse de la CSG (favorisant ainsi les actifs, au détriment des retraités) ;
- l'exonération pour les heures supplémentaires de cotisations sociales à compter du 1^{er} septembre 2019, soit une perte de recettes de 2 milliards d'euros pour l'État ;
- l'aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) sera étendue en 2019 à l'ensemble des travailleurs indépendants qui créent ou reprennent une activité pour un coût de 2,5 milliards d'euros, financée par la diminution d'autres dispositifs comme les emplois aidés ;
- la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers (- 65 % en 2019, suppression en 2020), pour laquelle la question de la compensation reste posée. Si le gouvernement a toujours affirmé qu'elle serait entièrement compensée pour les communes, à ce jour, les modalités et le calendrier de cette compensation sont inconnus ;
- Les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges sociales à effet immédiat, les cotisations patronales seront complètement supprimées au niveau du SMIC à partir d'octobre 2019, les impôts sur les sociétés seront à nouveau réduits (31%) ;
- Le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront revalorisés respectivement de 35 € et 900 € par an ;

- Une augmentation du budget de l'Éducation à hauteur de 860 millions d'euros (malgré la suppression programmée de 1.800 postes), de la défense à hauteur de 1,7 milliard d'euros, de la justice pour 300 millions d'euros ;
- Le «Grand plan d'investissement» du Gouvernement prévoit la transformation en profondeur de l'action publique en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50.000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

II – Mesures impactant les collectivités territoriales

Jusqu'en 2017, les collectivités territoriales ont participé à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations. La stratégie du gouvernement depuis 2018 est de maintenir l'effort de maîtrise des dépenses publiques, et notamment de celles des collectivités territoriales.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs EPCI assortie d'un mécanisme de sanctions d'une part, et la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes d'autre part.

L'objectif affiché est :

- la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités sur 5 ans à hauteur de +1,2% maximum par an ;
- la réduction du besoin de financement des collectivités territoriales de 2,6 milliards d'euros par an pour parvenir à terme à un désendettement de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

La loi prévoit également une diminution sur 5 années des concours apportés par l'État aux collectivités territoriales (cette nouvelle enveloppe normée devrait baisser en moyenne de 0,18% par an entre 2018 et 2022) et le plafonnement du ratio de désendettement à 12 ans pour le bloc communal (communes et EPCI), 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions.

Les autres éléments de contexte

A la fin de l'année 2017, le Président de la République annonçait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH). Dès la Loi de finances 2018, une décision relative au dégrèvement de 80% de foyers fiscaux soumis à cet impôt avait été prise. Ce dégrèvement est mis en place graduellement jusqu'en 2020. Une mission «Finances locales» (dite Richard-Bur) a été mandatée par le Premier ministre afin d'amorcer une réflexion quant à une réforme globale de la fiscalité locale, et a rendu son rapport en mai 2018. A la suite de la parution de ce rapport, le gouvernement a annoncé début juillet retenir les grandes lignes du premier scénario proposé pour remplacer la TH (lequel avait également les faveurs du Comité des

finances locales). Ce scénario préverrait le transfert au bloc communal de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) actuellement perçue par les Départements. Pour totalement compenser le coût de la suppression de la TH, l'État attribuerait en plus au bloc communal une part d'un Impôt national. Les Départements se verraient également transférer une fraction d'impôt national pour compenser la perte de la TFPB, les taxes actuellement à l'étude étant la TVA et la CSG. La mise en œuvre de ce scénario impliquerait la disparition quasi-complète du pouvoir de taux pour les Départements.

La suppression totale de la TH sur les résidences principales semble acquise (à l'origine de la réforme, seuls 80 % des foyers devaient être concernés) ; les arbitrages du gouvernement pour compenser le manque à gagner pour le bloc communal et les Départements (qui verraient leur part de foncier bâti transférée aux communes et/ou aux groupements à fiscalité propre) devraient s'inscrire dans un projet de loi de finances rectificative spécifique qui pourrait être examiné au cours du premier semestre 2019. Ces scénarii restent hypothétiques et les décisions définitives sont attendues dans la loi de finances pour 2019, en examen au parlement au moment de l'établissement de ce ROB.

Les mesures du plan Pauvreté annoncé le 13 septembre pourraient également avoir un impact sur les dépenses communales et départementales, les collectivités devant être sollicitées sur plusieurs points (restauration scolaire, création de places de crèches supplémentaires, suivi des jeunes majeurs, formation des professionnels de la petite enfance...).

En matière de dotations, et à la suite des annonces de juillet 2018 sur les banlieues, les communes devraient pouvoir compter sur des dotations de solidarité en progression : la dotation de solidarité urbaine (DSU) s'inscrirait en hausse de 90 millions en 2019, après avoir progressé de 110 millions d'euros en 2018. L'évolution de la dotation de solidarité rurale (DSR) pourrait être de même ampleur. Cet effort supplémentaire devrait toutefois, comme c'est le cas depuis plusieurs années, être financé par un prélèvement sur d'autres dotations du bloc communal.

III – Construction budgétaire 2019

La Ville poursuit sa stratégie de bonne gestion des deniers publics meulanais, permettant une amélioration des niveaux d'épargne.

Les ratios de gestion en 2013 et 2014 étaient très défavorables à la Ville de Meulan-en-Yvelines (voir l'analyse rétrospective de la DGFIP en 2014).

Malgré cela, la majorité actuelle a pu rétablir la santé financière de la collectivité et revenir à une épargne nette positive afin d'envisager l'avenir de la commune et ses capacités financières grâce à l'effort de tous.

En 2014, la direction générale des finances publiques remarquait dans son audit (disponible sur le site internet de la Ville) :

« Pour la première année depuis le début de la période étudiée (2010-2013), le montant faible de la Capacité d'Autofinancement en 2013 ne permet plus le remboursement de la dette et engendre une Capacité d'Autofinancement nette négative (- 147 K€) ».

L'impact de cette gestion a donné en 2014 une Capacité d'Autofinancement encore plus dégradée.

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de f.	9 777 483	9 321 007	10 398 583	10 480 232	10 890 781
Dépenses de gestion	9 464 462	9 536 045	8 890 415	9 192 877	8 725 229
Épargne de gestion	313 021	-215 038	1 508 168	1 287 355	2 165 552
Intérêts de la dette	170 835	171 820	173 856	184 790	167 280
Épargne brute	142 186	-386 858	1 334 312	1 102 565	1 998 273
Capital de la dette	565 009	552 323	520 183	574 423	519 164
Épargne nette	-442 823	-919 181	814 129	528 142	1 479 109

Les choix d'adaptation qui ont été ceux de la Municipalité, au travers du plan d'amélioration des comptes, ont produit leurs effets puisque le niveau des épargnes est désormais satisfaisant. Il permet dès lors de répondre à l'obligation de couvrir le remboursement de la dette en capital par de l'autofinancement et de mettre en œuvre un plan d'investissement plus ambitieux.

Rappelons que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;
- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

L'objectif du maintien d'un bon niveau d'épargne implique de s'interroger en permanence sur la pertinence des choix, leur efficacité afin d'améliorer continuellement la performance publique.

Ainsi, pour 2019, avec des recettes courantes stables, la Municipalité s'est efforcée de réduire les charges de fonctionnement à hauteur de 3% afin de maintenir un bon niveau d'épargne.

Pour financer à la fois l'équipement et le remboursement de la dette en capital, qui s'élèvent à près de 1,8 M€ en 2019, il sera fait appel à des ressources externes évaluées à 305 k€ (FCTVA, subventions) et un autofinancement de 700 k€.

Le solde, soit 874 k€, est couvert par un emprunt qualifié « d'équilibre ». Le niveau de cet emprunt sera révisé à la baisse, à l'occasion du budget supplémentaire, lorsque le résultat de l'année 2018 sera connu et intégré.

LE CONTEXTE LOCAL

C'est cette situation financière saine, reflet d'une politique responsable, défendant un service public efficient, qui permet de poursuivre le développement de la ville et de réaliser un programme d'investissement nécessaire.

Les orientations générales de la Municipalité restent globalement inchangées par rapport à l'an passé. En fonctionnement, la qualité d'accueil et du service rendu restera maintenue à un haut niveau d'exigence. Les efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion...) seront poursuivis tout en maintenant une fiscalité à un niveau équivalent.

En investissement, la priorité est donnée à l'amélioration du cadre de vie dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal. La réhabilitation des bâtiments communaux, la mise aux normes et en accessibilité, la sécurisation seront poursuivies dans le respect des engagements pris auprès du Préfet.

Par ailleurs, les efforts en matière de recherche de subventions seront maintenus afin d'avoir un recours maîtrisé à l'emprunt (pas d'emprunt depuis deux ans).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Au plan communal, les orientations générales restent globalement inchangées par rapport au ROB 2018, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

La commune de Meulan-en-Yvelines a su faire face à la forte réduction de ses recettes de fonctionnement : baisse de la dotation globale de fonctionnement, conjuguée aux augmentations subies des dépenses de fonctionnement (augmentation TVA, rythmes scolaires, masse salariale due à la restitution de la compétence petite enfance...).

Ainsi, l'équilibre financier est atteint encore pour cette année, sans la reprise des résultats, tout en conciliant les contraintes de maintien d'un taux d'épargne satisfaisant et d'une capacité de désendettement. En 2018 déjà, le budget primitif a été voté en équilibre sans avoir recours à la reprise du résultat précédent.

1 – Une prudence dans nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront stables. La prévision devrait être de près de 11.093 k€ en 2019.

Chapitres	2017	2018 (estimation)	2019 (non définitif)
Atténuation de charges	269 836	225 250	200 000
Produits des services	820 012	870 000	770 000
Impôts et taxes	6 734 892	7 050 416	7 000 000
Dotations, subventions et participation	2 200 666	2 786 230	2 973 000
Autres produits de gestion courante	139 696	133 430	130 000
Produits exceptionnels	706 284	17 800	20 000
TOTAL RECETTES REELLES	10 890 781	11 084 126	11 093 000

_ Un produit fiscal stable

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Meulan-en-Yvelines, il représente plus de 49% des recettes réelles de fonctionnement (base CA 2017 – 5.437 k€). La fiscalité directe est composée de trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Aucune hausse des taux n'est prévue sur 2019. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2015 et 2017 (en taux et en bases par habitant)

	Meulan-en-Yvelines					
	2015		2016		2017	
	En %	bases /hab	En %	bases /hab	En %	bases /hab
Habitation	19,55%	1 603	18,16%	1 569	18,16%	1 501
Foncier bâti	22,53%	1 279	24,03%	1 282	24,03%	1 256
Foncier non bâti	80,99%	2	75,23%	2	75,23%	2

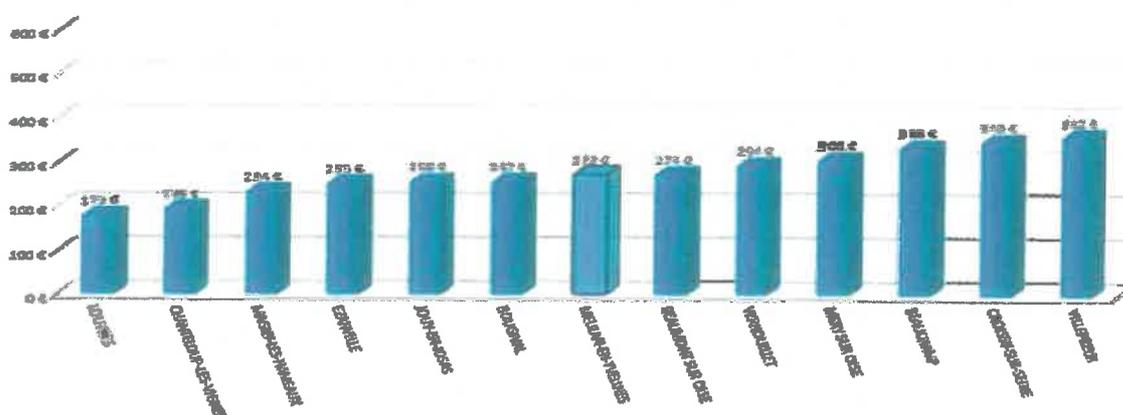
La recette fiscale s'obtient par l'application du taux communal, voté par le Conseil municipal, à la base fiscale déterminée par les services fiscaux.

On obtient donc les éléments suivants :

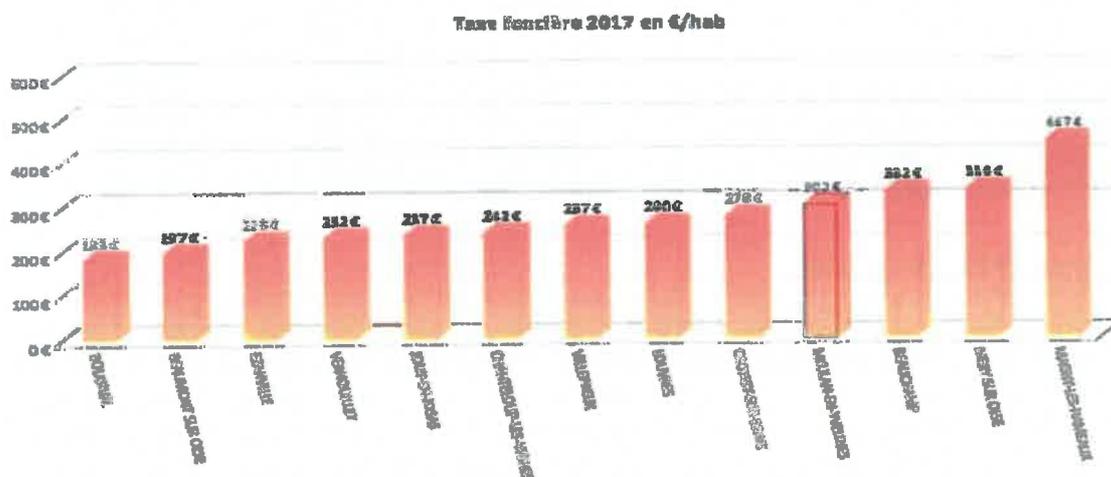
Comparatif des Impôts locaux avec toutes les villes de 8.000 à 11.000 habitants des départements des Yvelines et du Val d'Oise (en euros par habitant en 2017)

La taxe d'habitation : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

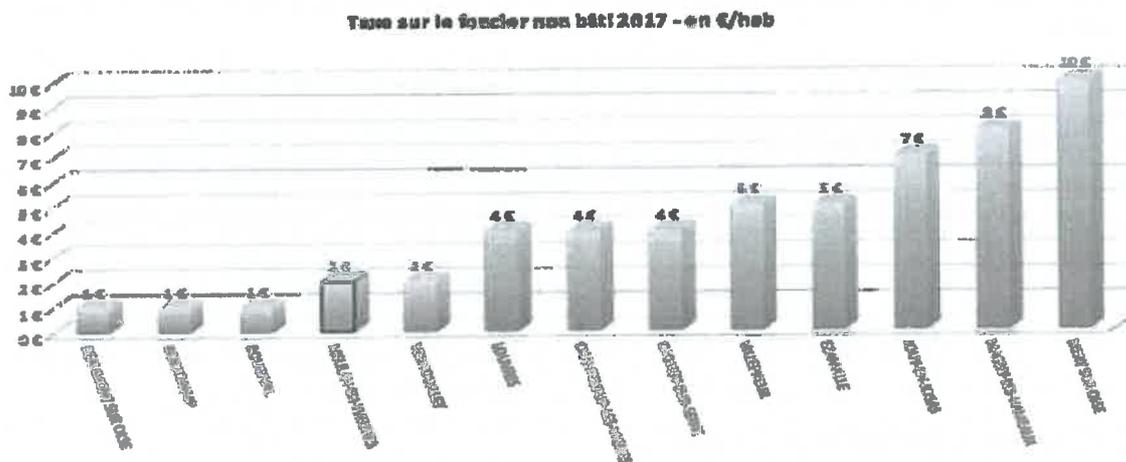
Taxe d'habitation 2017 en €/hab



La taxe sur le foncier bâti : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

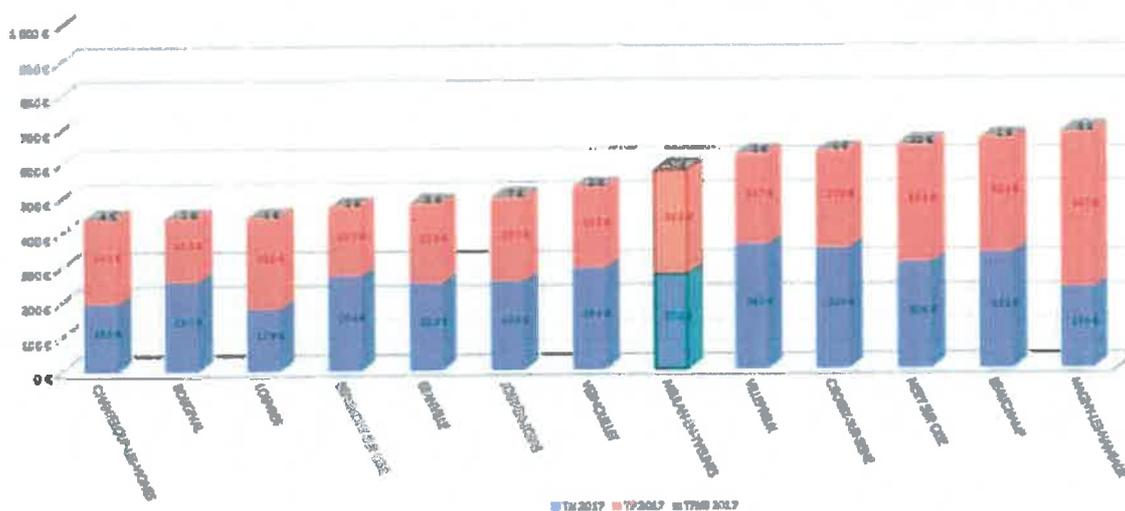


La taxe sur le foncier non bâti (terrains nus) : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

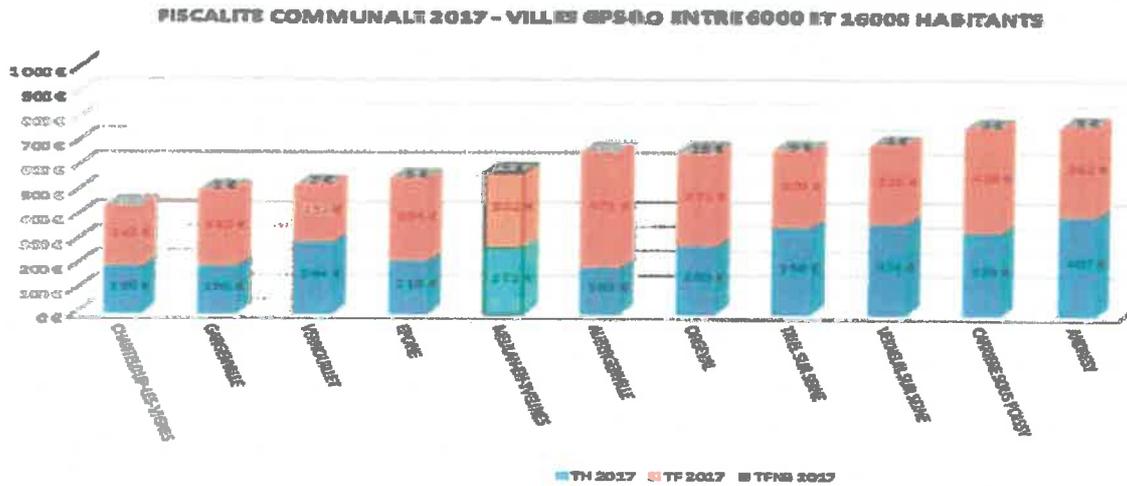


Globalement, la fiscalité communale du panel de collectivités est donc le suivant :

Fiscalité locale par habitant 2017 - villes 5100 à 11000 habitants (Villaines et Val d'Osne)



La même comparaison a été effectuée, comme l'an dernier, avec les communes issues du même EPCI que la ville de Meulan-en-Yvelines (villes de 6.000 à 16.000 habitants) :



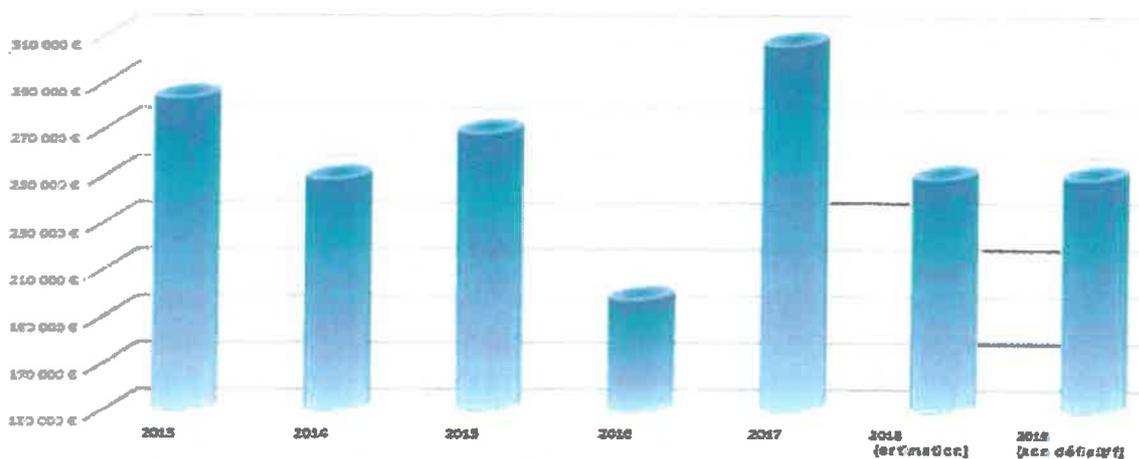
La prospective table sur des bases fiscales stables (l'évolution des bases décidées par l'État devrait être annihilée par l'érosion physique constatée des bases fiscales sur Meulan-en-Yvelines).

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de près de 5.470 k€ pour 2019. Ce produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction des éléments de l'état de notification que la Ville recevra courant avril.

_ Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation stable

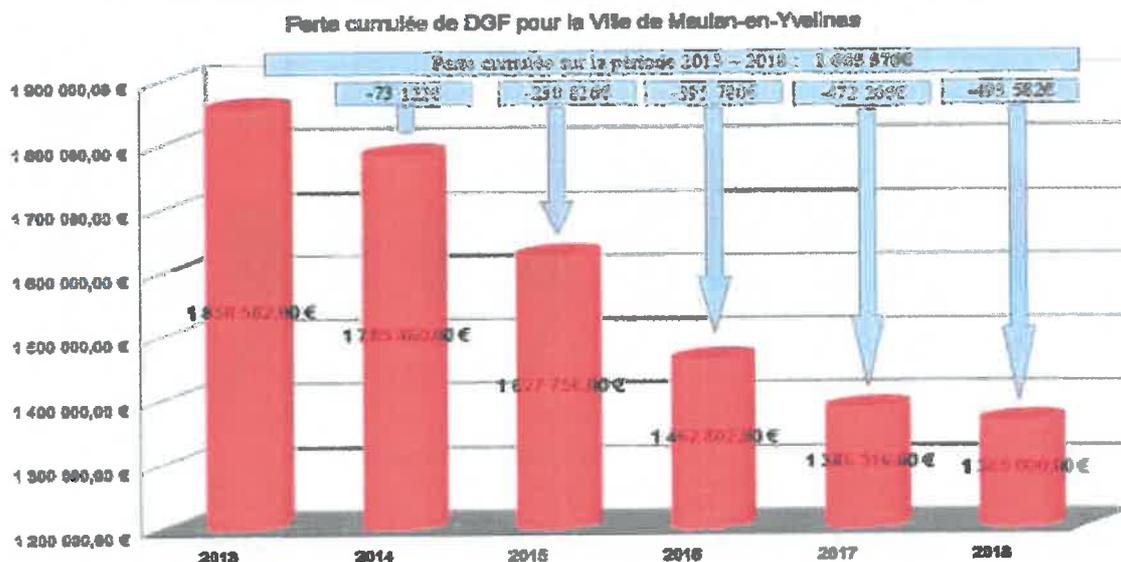
Fluctuante par essence, la taxe additionnelle aux droits de mutation des années passées démontre une volatilité importante, très liée au marché de l'immobilier. Il convient donc rester prudent quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à 250 k€.

Taxes additionnelles aux droits de mutation



Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse

En cinq ans, la Ville de Meulan-en-Yvelines s'est vu ponctionner plus d'1,6 M€ sur sa dotation globale de fonctionnement par l'État.



C'est une somme de 1.340 k€ qui sera inscrite au budget 2019 en prévision de la baisse de l'enveloppe normée dont la DGF est l'une des composantes.

Une attribution de compensation (AC) en stagnation

L'attribution de compensation (AC) est la différence entre les recettes et les dépenses liées aux transferts et restitutions de compétences entre la Communauté Urbaine et la Ville, après expertise de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2019, une AC de 158 k€ sera inscrite.

Les autres produits

Après l'augmentation des produits de services en 2018, expliquée par la prise en charge de la compétence « Petite enfance » en année pleine, les recettes de services demeurent stables en 2019.

Le poste des subventions et participations devrait connaître la même stabilité.

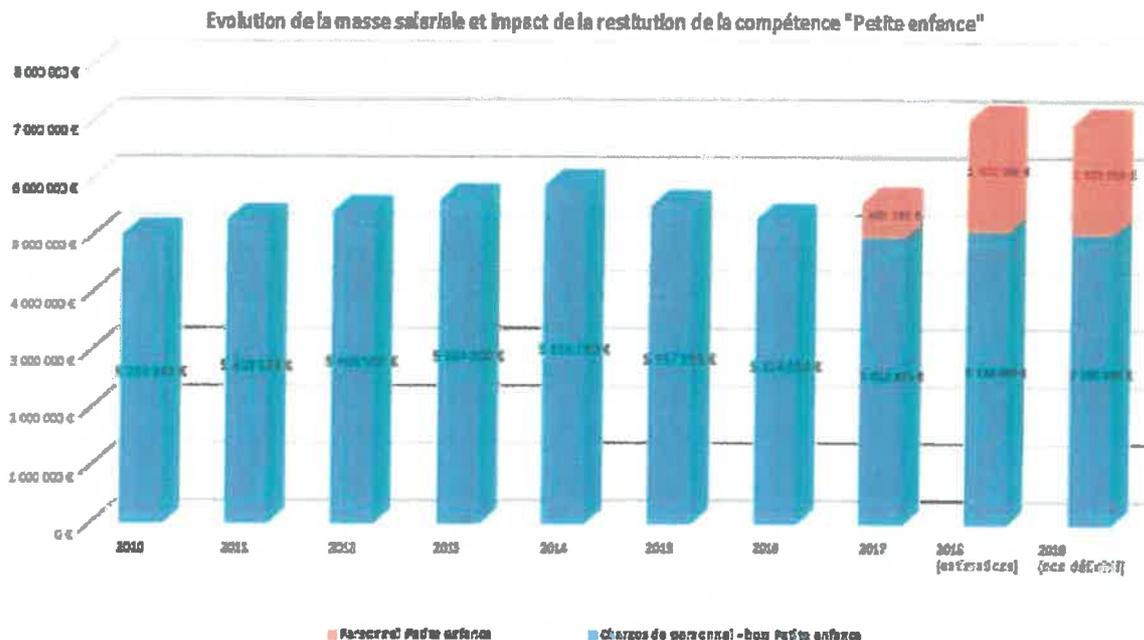
II – Des dépenses de fonctionnement stabilisées

La Ville s'inscrit toujours dans une politique de gestion rigoureuse. Cet exercice implique un réexamen systématique des périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de l'action et d'offrir le meilleur aux Meulanais.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement évolueront peu par rapport au Budget 2018.

1) Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 7.000 k€ (5.080 k€ hors personnels restitués avec la compétence petite enfance), il sera en diminution de 50 k€ par rapport au montant estimé 2018.



L'objectif de maîtrise de la masse salariale par le biais d'une optimisation de l'organisation des services demeure. La bonne gestion de cette enveloppe permet d'envisager une diminution de celle-ci.

Certaines mesures réglementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2019 :

- Le grade d'éducatrice de jeunes enfants, jusqu'alors en catégorie B, passera en catégorie A sur décision de l'État ;
- Le glissement vieillesse, technicité (GVT) qui correspond aux avancements d'échelons, de grades, à la réussite aux concours...

2) La recherche constante d'économies et d'efficacité

_ Les charges générales

Ces charges représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 2.200 k€.

Cette enveloppe est constituée essentiellement des recours à des prestataires et est donc fortement liée aux procédures de marchés publics.

_ Les subventions

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera supérieur à 2018 avec une enveloppe de 178 k€. Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

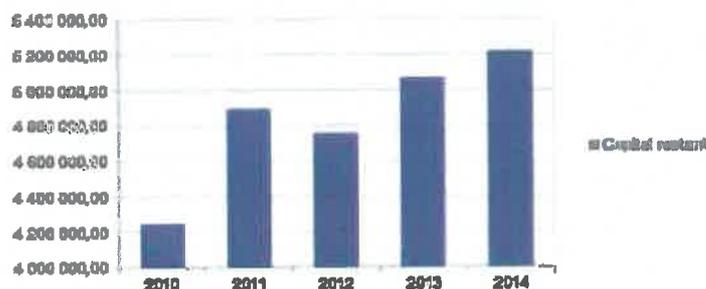
Enfin, l'enveloppe dédiée aux associations meulanaises sera maintenue après l'augmentation de 2018. Elle sera inscrite pour un montant de 120 k€.

Les charges financières

En 2014, la direction générale des finances publiques remarquait dans son audit (disponible sur le site internet de la Ville) :

« Depuis 2010, la commune a mobilisé des emprunts au cours de chaque exercice pour financer ses dépenses d'équipement (500 K€ en 2010, 850 K€ en 2011, 700 K€ en 2012 et 900 K€ en 2013)... La dette augmente constamment sur la période pour atteindre 5 072 K€ fin 2013 suite à la souscription d'un emprunt à chaque exercice. »

Et en 2014, la majorité précédente avait inscrit un emprunt de 880 k€ dans le budget primitif qu'elle avait voté.

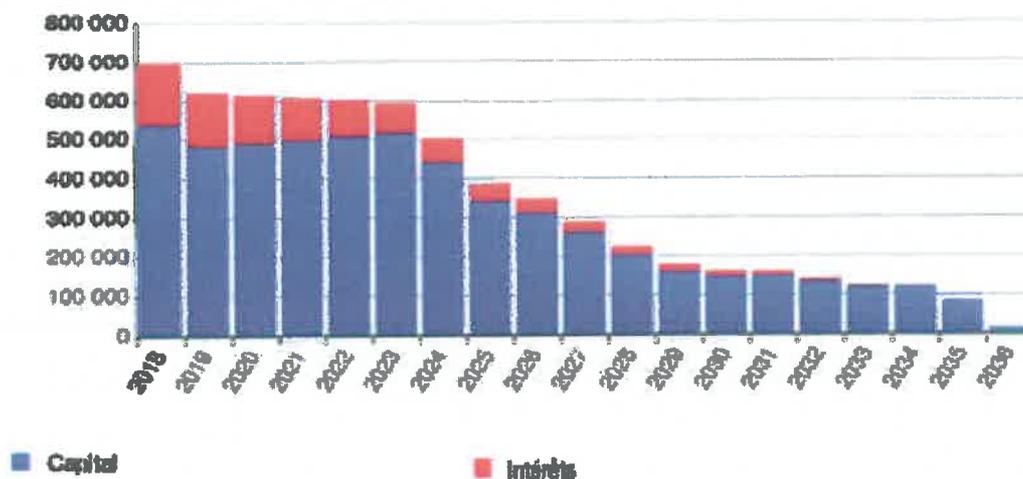


Grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années (deux années sans aucun emprunt), le niveau des intérêts de la dette diminue cette année encore.

En 2019, le capital restant dû sera de 4.420.198€.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :

Flux de remboursement



L'encours de la dette par habitants en 2017 est de 583€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 850€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville (source : www.impots.gouv.fr).

La somme de 138.826€ sera inscrite au budget primitif 2019 de la ville au titre des intérêts de la dette et 478.851€ pour l'amortissement des emprunts.

III – La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal

Le Plan Pluriannuel des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments (mises aux normes, accessibilité et sécurité), les aménagements urbains. L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

1) Les sources de financement

Le budget primitif 2019 devrait ouvrir des recettes externes d'un montant de près de 305 k€, dont le FCTVA et les subventions de nos partenaires, un autofinancement de la section de fonctionnement à hauteur de 700 k€.

Le solde sera financé par un emprunt d'équilibre dont le niveau se situe aux alentours de 874 k€.

Son montant sera corrigé en fonction des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2018 et présenté lors du budget supplémentaire. Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence et le tirage s'effectue en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.

2) Les Investissements

L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élève à plus d'1,4 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 478 851€.

_ Poursuite des aménagements urbains

Le budget des aménagements urbains représente, cette année, une enveloppe proche de 602 k€. Dans la liste des projets, nous retrouverons par exemple :

- L'aménagement des bords de Seine pour 250 k€ ;
- La poursuite du programme « Aires de jeux » pour 139 k€ ;
- La clôture du parc municipal pour 80 k€ ;
- La finalisation de l'aménagement de la chaussée des Tanneries pour 50 k€ ;

- L'installation de nouveaux citymurs, l'ensemencement du gazon fleuri au pont Saint Côme, la plantation d'arbres sur la coulée verte et le plan de gestion du patrimoine arboré pour 65 k€.

Rappel : seule la Communauté Urbaine GPS&O est compétente sur les investissements de voirie (réfection chaussées, trottoirs, mobilier urbain, éclairage public, réseaux d'assainissement).

_ Patrimoine bâti

Avec une enveloppe de près de 356 k€, la Ville poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux comme suit :

- L'ADAP de l'école des Bois, des locaux de la police municipale et des services techniques pour 111 k€ ;
- L'étude sur la reconstruction de l'école Paradis pour 75 k€ ;
- L'aménagement du local Paradis pour 50 k€ ;
- L'agrandissement du columbarium pour 25 k€ ;
- L'étude pour la création d'un skatepark pour 25 k€ ;
- Une enveloppe pour différents autres projets pour 70 k€.

_ Sécurité des personnes et des biens

La sécurité reste une préoccupation majeure. Ce volet représentera, cette année, un montant prévisionnel de 100 k€. En termes d'aménagements urbains, il est envisagé de moderniser et d'étendre le dispositif de vidéoprotection en implantant de nouvelles caméras dans la ville.

Au niveau des bâtiments, après l'Hôtel de Ville, il apparaît nécessaire pour la sécurisation des accès d'étendre l'installation de serrures électroniques aux autres bâtiments pour 25 k€.

_ Modernisation et renfort des équipements

La Municipalité souhaite poursuivre ses efforts de modernisation et de renforcement des équipements dans le souci :

- d'améliorer le service rendu aux administrés,
- d'adapter le parc aux besoins des services,
- de baisser les coûts d'entretien et de réparation.

Aussi, une enveloppe globale de plus de 338 k€ sera affectée :

- à la modernisation des moyens informatiques déployés dans les services et dans les écoles (expérimentation de matériels de programmation robotique, de création de matière en 3D en milieu scolaire ; modernisation des TNI scolaires) ;
- au remplacement des véhicules les plus anciens ;
- à l'achat de matériels affectés à divers services pour l'exécution des missions du service public.

Cette année encore, la Municipalité, malgré des contraintes budgétaires fortes, a poursuivi son travail de restauration des finances communales en respectant ses obligations et ses engagements, tout en continuant à garantir un service publique de qualité, à investir et à désendetter la Ville.

Cette gestion rigoureuse est indispensable pour faire face aux enjeux de demain, tant en fonctionnement qu'en investissement.

